



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 23 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le 23 janvier à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Philippe LETOURNEL, Yannick NADESAN, Philippe BONNIN, Jean-Luc BOURGEOUX, Jacques BENARD, Joël SIELLER, Marc HERVE, François LEROUX (suppléant de M. André LEFEUVRE) Madame Evelyne PANNETIER (suppléante de M. Jean-Pierre MARTIN),

Pouvoir : pouvoir de M. MANGELINCK à M. NADESAN

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Messieurs André LEFEUVRE, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BELLOIR, Luc MANGELINCK, Mesdames Valérie FAUCHEUX et Sandrine ROL

Assistaient également : Messieurs Jean-Luc OHIER du SMPEPCE, Jean-Jacques LEON Payeur Départemental, Mesdames Mathilde BAZIN du SIEFT, Anne-Marie AQUILINA de la CEBR, Monsieur Jean-Michel LEBRETON et Madame Marie-Madeleine GAMBLIN du SPIR Véronique PERRATON et Monsieur Jean-Pierre TROUSLARD du SMG35

Secrétaire de séance : Marc HERVE

Nombre de Membres du Comité présents : 10

Nombre de Membres du Comité votants : 11

ADMINISTRATION GENERALE

N°18/01/06 Convention SD Eau 50 pour le CGLE

Comité Syndical du 23 janvier 2018

N°18/01/06 Convention SD Eau 50 pour le CGLE

Rapport,

Pour la 5^{ème} année, le SMG participera aux carrefours de l'eau avec les autres syndicats départementaux du grand ouest. Pour 2018, c'est le « SDeau 50 » qui s'occupe de l'organisation et avance les frais. La convention détaille les modalités de remboursement dues par chacun. Les frais communs envisagés s'élèvent à environ 3k€ par syndicat et comprennent :

- la location d'un stand équipé de 27m²
- une base de « frais de bouche » (verres, serviettes, boissons) ; repas des présidents
- des impressions communes aux syndicats (panneaux, plaquettes, kakémono,...).
- la participation à un atelier

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1°) **APPROUVER** la convention
- 2°) **AUTORISER** le Président à la signer et à l'exécuter
- 3°) **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 23 janvier 2018

Le Président,



Auguste FAUVEL